

Comment créer une association de diplômés au sein du réseau de l'UFA

Les étudiant*es et diplômé*es de tout cursus de l'UFA peuvent créer une association de diplômés rattachée à leur cursus. Cette création a lieu en plusieurs étapes qui sont les suivantes :

- 1) Présenter une **demande de soutien** auprès de l'UFA pour la création de l'association. Le dossier de demande devra être signé par l'un des deux responsables de programme du cursus.
- 2) Si la demande de soutien est conforme aux directives d'éligibilité de l'UFA, cette dernière vous confirmera l'**éligibilité** de votre projet et élaborera une convention d'allocation qui vous sera envoyée par voie postale en deux exemplaires.
- 3) Dès que l'UFA aura reçu un exemplaire dûment signé de la **convention d'allocation**, elle pourra procéder au **versement**. Tant que l'association ne possède pas encore de compte bancaire, il est possible d'indiquer un compte de l'établissement concerné. Veuillez penser à clarifier ce point en amont avec le service comptabilité de votre établissement, afin que les financements puissent effectivement vous parvenir.
- 4) Le **lancement de votre association** peut alors avoir lieu (manifestation inaugurale, inscription au registre des associations et ouverture d'un compte bancaire pour l'association).
- 5) Trois semaines au plus tard après sa création, l'association ainsi constituée envoie à l'UFA un **justificatif d'utilisation** et une photocopie de l'**extrait du registre des associations**.
- 6) L'association peut alors présenter d'**autres demandes de soutien** pour tous les projets de diplômés qu'elle prévoit de mettre en œuvre durant l'année civile, à condition que le montant maximal de soutien de 2 500 euros n'ait pas déjà été intégralement utilisé pour sa création.